



Retrouvons-nous sur
www.hautsdefrance.fr



Région Hauts-de-France

151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

Accès métro : Lille Grand Palais - Tél +33 (0)3 74 27 00 00 - Fax +33 (0)3 74 27 00 05

© D. BOXALLO / Région Hauts-de-France

RENTRÉE 2021-2022

VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS L'AISNE



DEMANDE DE CARTE

Chaque jour, près de 200 000 élèves de la maternelle au baccalauréat bénéficient de la gratuité des transports scolaires. Si les conditions pour y prétendre sont communes aux cinq départements, les modalités d'inscription et de délivrance des titres de transport peuvent toutefois être différentes afin de tenir compte des particularités de chacun des territoires.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GRATUITÉ ?

Les élèves de l'Aisne, qu'ils soient externes, demi-pensionnaires ou internes, doivent notamment :

- résider dans l'Aisne,
- ne pas être à la fois domiciliés et scolarisés au sein d'une de ces agglomérations : Laon, Chauny-Tergnier-La-Fère et le soissonnais (liste des communes consultable sur le site transports.hautsdefrance.fr),
- être scolarisés de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé du premier ou second degré sous contrat avec l'Etat,
- pouvoir se rendre à leur établissement scolaire par les transports en commun existants.

En cas d'absence de transport régional ou s'il ne correspond pas aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement, une aide individuelle au transport pourra être proposée, sous certaines conditions, par la Région Hauts-de-France.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez consulter et télécharger le règlement régional des transports scolaires sur le site transports.hautsdefrance.fr.



COMMENT S'INSCRIRE ?

L'inscription au transport scolaire est obligatoire. Elle doit être faite :

- en priorité par internet sur le site transports.hautsdefrance.fr. Simple et rapide, l'inscription prend moins de 5 minutes ;
- ou, en retournant le formulaire téléchargeable sur le site transports.hautsdefrance.fr, dûment complété et signé.



QUELLES SONT LES MODALITÉS POUR ACCÉDER AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ?

Si l'inscription de votre enfant est accordée, le document attestant la prise en charge de ses frais de transport sera :

- disponible sur internet et/ou vous sera adressé par voie postale,
- Si votre enfant a besoin du TER pour se déplacer, vous serez destinataire d'une prise en charge qu'il conviendra de faire valider auprès du guichet SNCF le plus proche de votre domicile : vous recevrez en échange l'abonnement annuel TER de votre enfant.
- Les élèves dont la situation ne répond aux critères fixés par la Région peuvent emprunter les cars à titre payant dans la limite des places disponibles.



VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Contactez la Région Hauts-de-France :

- par téléphone : 03.74.27.00.50,
- par mail via notre formulaire de contact : <https://transports.hautsdefrance.fr/contact/>

